



Le Porter À Connaissance

Eau et Milieu Aquatique

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui nécessitent des

investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

Servitudes relatives aux captages d'eau potable

Il existe des périmètres de protection de captages d'adduction en eau potable institués par Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ils sont localisés sur les territoires de :

- Bailleval : DUP en date du 05 décembre 1983 et du 23 janvier 1990 (périmètre débordant sur les communes de Rosoy, Sacy-le-Grand et Labruyère).

- Labruyère : DUP en date du 05 décembre 1983 et du 23 janvier 1990 (périmètre débordant sur les communes de Rosoy, Sacy-le-Grand et Bailleval).

- Liancourt : DUP en date du 05 décembre 1983 et du 23 janvier 1990 (périmètre débordant sur les communes de Rosoy, Verderonne).

- Rosoy : DUP en date du 05 décembre 1983 et du 23 janvier 1990 (périmètre débordant sur les communes de Bailleval, Sacy-le-Grand et Labruyère).

- Rousseloy : DUP en date du 14 janvier 2013.

- Verderonne : DUP en date du 05 décembre 1983 et du 23 janvier 1990 (périmètre débordant sur les communes de Liancourt et Rosoy).

Adduction en eau potable

En matière d'eau potable la production, le transfert et la distribution sont assurés :

- en régie, par la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée, les communes de : Bailleval, Cauffry, Labruyère, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-saint-Eloi, Rantigny, Rosoy, Verderonne ;

- en affermage, par le Syndicat Intercommunal des eaux les communes de Cramoisy, Maysel, Saint-Vaast-les- Mello ;
- par la Communauté de l'Agglomération Creilloise la commune de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Thiverny, Villers-saint-Paul ;
- en affermage par la commune : Rousseloy et Saint-Maximin ;
- en affermage par le Syndicat Intercommunal d'assainissement et des eaux, la commune de Saint-Leu-d'Esserent.

Assainissement

Les communes incluses dans le périmètre du SCoT possèdent un zonage assainissement opposable. Il se doit d'être annexé au document.

Les choix du collectif ou/et du non collectif ont été retenus pour les communes de :

- Bailleval :

- d'un assainissement collectif, géré dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .
- d'un assainissement non collectif, géré en régie dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .
- La STEP de Monchy-Mongneville a une capacité de 27 000 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Cauffry :

- d'un assainissement collectif, géré dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .
- d'un assainissement non collectif, géré en régie dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .
- La STEP de Monchy-Mongneville a une capacité de 27 000 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Cramoisy :

- d'un assainissement collectif, géré en affermage par la commune.

- Creil :

- d'un assainissement collectif, géré dans le cadre de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.
- d'un assainissement non collectif, géré en régie dans le cadre de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.
- La STEP de Montataire a une capacité de 128 333 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).
- La STEP de Villers St-Paul a une capacité de 14 500 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Labruyère :

- d'un assainissement collectif, géré en affermage dans le cadre du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de la région de Sacy-le-Grand et de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée,
- d'un assainissement non collectif, géré en régie dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .

- La STEP de Sacy-le-Grand a une capacité de 3 000 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).
- La STEP de Monchy-Mongneville a une capacité de 27 000 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Laigneville :

- d'un assainissement collectif, géré dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .
- d'un assainissement non collectif, géré en régie dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .
- La STEP de Monchy-Mongneville a une capacité de 27 000 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Liancourt :

- d'un assainissement collectif, géré dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .
- d'un assainissement non collectif, géré en régie dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .
- La STEP de Monchy-Mongneville a une capacité de 27 000 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Maysel :

- d'un assainissement collectif, géré en affermage dans le cadre du SIVOM de Mello et Cires-lès-Mello,
- La STEP de Cires-les-Mello a une capacité de 8 000 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Mogneville :

- d'un assainissement collectif, géré dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .
- d'un assainissement non collectif, géré en régie dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .
- La STEP de Monchy-Mongneville a une capacité de 27 000 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Monchy-saint-Eloi :

- d'un assainissement collectif, géré dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .
- d'un assainissement non collectif, géré en régie dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .
- La STEP de Monchy-Mongneville a une capacité de 27 000 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Montataire ;

- d'un assainissement collectif, géré dans le cadre de la Communauté de l'Agglomération Creilloise,
- d'un assainissement non collectif, géré en régie dans le cadre de la Communauté de l'Agglomération Creilloise,
- La STEP de Montataire a une capacité de 128 333 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).
- la STEP de Villers-St-Paul a une capacité de 14 500 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Nogent-sur-Oise :

- d'un assainissement collectif, géré dans le cadre de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

- d'un assainissement non collectif, géré en régie dans le cadre de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

- La STEP de Montataire a une capacité de 128 333 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- La STEP de Villers-Saint-Paul a une capacité de 14 500 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Rantigny :

- d'un assainissement collectif, géré dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .

- d'un assainissement non collectif, géré en régie dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .

- La STEP de Monchy-Mongneville a une capacité de 27 000 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Rosoy :

- d'un assainissement collectif, géré en affermage dans le cadre du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de la région de Sacy-le-Grand et de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée,

- d'un assainissement non collectif, géré en régie dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .

- La STEP de Sacy-le-Grand a une capacité de 3 000 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- La STEP de Monchy-Mongneville a une capacité de 27 000 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Rousseloy :

Le territoire communal dispose d'un assainissement non collectif, géré en régie dans le cadre de la commune.

- Saint-Leu-d'Esserent :

- d'un assainissement collectif, géré en affermage, dans le cadre du SI d'assainissement et des eaux de Villers-sous-Saint-Leu, Saint-Leu-d'Esserent.

- d'un assainissement non collectif, géré en régie dans le cadre du SI d'assainissement et des eaux de Villers-sous-Saint-Leu, Saint-Leu-d'Esserent.

- La STEP de Villers-sous-Saint-Leu a une capacité de 18 167 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Saint-Maximin :

Le territoire communal dispose d'un assainissement collectif, géré en affermage, dans le cadre de la commune.

La STEP de St-Maximin a une capacité de 5 000 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Saint-Vaast-les-Mello :

Le territoire communal dispose d'un assainissement non collectif, individuel.

- Thiverny :

Le territoire communal dispose d'un assainissement collectif, géré en affermage dans le cadre de la commune.

- Verderonne :

- d'un assainissement collectif, géré dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée et , en affermage, dans le cadre du Syndicat intercommunal pour le transport et le traitement des eaux usées de la région de Pont Sainte Maxence,
- d'un assainissement non collectif, géré en régie dans le cadre de la Communauté de Communes du Liancourtois la vallée Dorée .
- La STEP de Monchy-Mongneville a une capacité de 27 000 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006),
- La STEP de Brenouille a une capacité de 37 650 éq/hab et est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

- Saint-Paul :

- d'un assainissement collectif, géré en régie dans le cadre de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.
 - d'un assainissement non collectif, géré dans le cadre de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.
- Présence d'une STEP d'une capacité de 14 500 éq/hab. La STEP est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

Le règlement devra maîtriser les écoulements des eaux pluviales et prévoir, éventuellement, la création d'ouvrages (*dispositifs tampon : prairies inondables, mares, fossés enherbés, etc*), dans le cadre d'un zonage assainissement eaux pluviales reprenant un inventaire de l'existant de manière à protéger les ouvrages et rendre le document opposable aux tiers.

Hydraulique

Le périmètre du SCoT est traversé par des cours d'eau non domaniaux, dont la police des eaux incombe à la Direction Départementale des Territoires (*DDT*) de l'Oise, Service de l'Environnement, des Eaux et des Forêts (*SEEF*). Ils doivent répondre à des objectifs de qualité du cours d'eau pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ils sont localisés sur les territoires de :

- Bailleval : des cours d'eau non domaniaux, le ru fossé du Marais , le ru fossé Bois Hubert, le ru Marais de Bailleval, Beronnelle inférieure et la Brèche,
- Cauffry : des cours d'eau non domaniaux, le ru Soutraine et la Brèche,
- Cramoisy : des cours d'eau non domaniaux, le ru Plaine, le ru Horse et le Thérain,
- Creil : un cours d'eau non domaniaux, la Petite Brèche,
- Labruyère : un cours d'eau non domaniaux, la Frette,
- Laigneville : des cours d'eau non domaniaux, le ru Soutraine et la Brèche,
- Liancourt : des cours d'eau non domaniaux, la Beronnelle et la Brèche,
- Maysel : des cours d'eau non domaniaux, le ru Clos Herpin et le Thérain,
- Mogneville : des cours d'eau non domaniaux, la Beronnelle et la Brèche,
- Monchy-saint-Eloi : des cours d'eau non domaniaux, le ru Soutraine et la Brèche,
- Montataire : des cours d'eau non domaniaux, le ru Gournay, le ru Thérinet, le ru Paine et le Thérain,
- Nogent-sur-Oise : des cours d'eau non domaniaux, la Petite Brèche, le Bras de l'Oise et la Brèche,
- Rantigny : des cours d'eau non domaniaux, le ru Coutance, le Rayon et la Brèche,
- Rosoy : un cours d'eau non domaniaux, la Frette,
- Rousseloy : un cours d'eau non domaniaux, le ru de Flandre,
- Saint-Leu-d'esserent : des cours d'eau non domaniaux, le ru Thérinet et le Thérain,
- Saint-Maximin : un cours d'eau non domaniaux, le Thérain,

- Saint-Vaast-les-Mello : des cours d'eau non domaniaux, le ru Plaine, le ru Horse, le ru Clos Herpin et le Thérain,
- Thiverny : un cours d'eau non domanial, le ru Thérinet,
- Verderonne : des cours d'eau non domaniaux, le ru Ponceau et le ru Rhony,
- Villers-sous-saint-Paul : un cours d'eau non domanial, la Brèche.

L'article L215-14 du code de l'environnement précise que :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Servitudes hydrauliques

Il existe une servitude de passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur. (décret n°2005-115 en application des articles L211-7 et L213-10 du code de l'environnement, ainsi que l'article L151-37-1 du code rural).

Il serait souhaitable d'interdire la création d'étangs à usage privé, qui sont susceptibles d'apporter des nuisances à la vallée à moyen terme.

- s'il y a prise d'eau, il y aura réduction de débit disponible dans le cours d'eau pour la vie piscicole ;
- s'il y a rejet, selon la taille du plan d'eau et le débit d'alimentation, il y aura risque de réchauffement des eaux rejetées et également de matière en suspension ;
- selon les espèces se développant dans le plan d'eau, il peut également y avoir une non-compatibilité avec les objectifs piscicoles et halieutiques du cours d'eau ;
- la création de plan d'eau est souvent faite au détriment de boisement et risque de miter d'un point de vue paysager la vallée d'une succession de petits étangs.

Toute installation, ouvrage, travaux et aménagement liés aux cours d'eau sont soumis à demande préalable.

Tout changement de bénéficiaire d'un moulin, d'un plan d'eau, d'un forage agricole, etc, doit se faire connaître dans les 3 mois auprès des services de la DDT de l'Oise.

La DREAL Hauts-de-France a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site Internet](#).

Documents d'aménagement et de gestion des eaux

Toutes les communes incluses dans le périmètre du SCoT du Grand Creillois sont concernées par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SDAGE\) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands](#) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 et rendu effectif le 1er janvier 2016,

Les communes de : Bailleval, Cauffry, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Rantigny, Villers-saint-Paul sont incluses dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Brèche, en cours d'instruction. Celui-ci devra être pris en compte et le document d'urbanisme compatible avec les objectifs du SAGE, en particulier sur la question de la préservation des zones humides. À ce titre, le document d'urbanisme devra intégrer dans ses annexes, a minima, un plan de gestion des eaux de ruissellement.

Les communes de : Labruyère et Rosoy sont incluses dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Oise Aronde, approuvé le 08 juin 2009. Celui-ci devra être pris en compte et le document d'urbanisme compatible avec les objectifs du SAGE, en particulier sur la question de la préservation des zones humides. À ce titre, le document d'urbanisme devra intégrer dans ses annexes, a minima, un plan de gestion des eaux de ruissellement.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site Internet de la DRIEE Île-de-France](#).

Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site Internet de la DREAL](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

(Fiche mise à jour le 14 février 2018 - © DDT de l'Oise)